

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 07 mars 2016 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : Jules Bernier, François Théberge, Michel Roberge, Michel Gagnon, Martin Hudon et Berthold Allard.

Régis Martin, secrétaire-trésorier était aussi présent

16.03.23 *ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

16.03.24 *PROCÈS-VERBAL*

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal du 1er février 2016;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 1er février 2016.

16.03.25 *ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL*

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion du 1er février 2016 soit adopté sans amendement.

16.03.26 *COMPTES*

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 2, février 2016, au montant total de 122,273.26 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 47,664.76 \$, une liste des salaires payés au montant de 24,881.07 \$, une liste des comptes à payer au montant de 49,727.43 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de compte pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 13,675.54\$.

** *CORRESPONDANCE*

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

16.03.27 *ACTIVITÉ BÉNÉFICE – FABRIQUE DE STE-JEANNE-D'ARC – Chœur Expérience Gospel*

Il est proposé par monsieur Marin Hudon
et résolu unanimement :

De contribuer à l'activité bénéfice de la Fabrique de Sainte-Jeanne-d'Arc en faisant l'achat de 6 billets à 30 \$ chacun pour un spectacle du Chœur Expérience Gospel qui aura lieu le dimanche 03 avril à la salle de spectacle Desjardins/Maria-Chapdelaine.

16.03.28 *RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC – Liberté à vélo Tour du Lac-Saint-Jean*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'autoriser le passage de la Randonnée Hydro-Québec, organisé par Liberté à Vélo le vendredi 24 juin 2016 et de permettre l'accès au Vieux Moulin gratuitement pour les cyclistes identifiés. Liberté à Vélo offre en échange 1/2 page de publicité dans le carnet de voyage remis aux cyclistes d'une valeur de 258.69\$.

16.03.29 *JOURNÉE CONFÉRENCE – Plan de développement des activités agricoles de la MRC de Maria-Chapdelaine*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'autoriser la participation de monsieur le maire à la journée conférence dans le cadre des activités du plan de développement des activités agricoles de la MRC qui aura lieu le mardi 15 mars 2016 à Albanel au coût de 10 \$ d'inscription.

** FIN DE LA CORRESPONDANCE

16.03.30 *DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN PROJET DE LOTISSEMENT – Partie du lot 10, rang 5, canton Dolbeau*

CONSIDÉRANT que monsieur Régis Simard, propriétaire d'une partie du lot 10, rang 5, canton Dolbeau, en bordure du chemin Simard, désire faire une opération de lotissement afin de créer quelques terrains pour la construction de résidence;

CONSIDÉRANT que lesdits terrains doivent être en bordure d'une rue et qu'en l'occurrence il doit prévoir le lotissement d'une rue qui pourra être cédée ultérieurement à la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour créer des terrains aux dimensions minimums exigées par le règlement de lotissement, le projet présente une bande de terrain résiduelle de 13,13 mètres pour l'emprise de la rue au lieu de 15 mètres sur environ 150 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation de 1,87 mètre pour la largeur de la rue est de moindre impact pour les propriétés voisines et qu'il y a absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la dérogation mineure tel que proposé par le demandeur;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte la demande de dérogation no. DM-16-01 de monsieur Régis Simard et autorise le lotissement d'une rue future pour la construction de résidences sur une partie du lot 10, rang 5, canton Dolbeau ayant comme emprise une largeur de 13,13 mètres au lieu de 15,00 mètres et d'une longueur d'environ 150 mètres.

16.03.31 *DEMANDE DES FÊTES D'ÉTÉ POUR UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT*

CONSIDÉRANT que les Fêtes d'été de Sainte-Jeanne-d'Arc sollicite l'appui de la municipalité pour la tenue de son activité de financement prévue le 29 avril prochain;

CONSIDÉRANT que le comité désire tenir l'activité à la salle de réception du Centre municipal sous la formule d'une soirée bénéfice avec souper, animation et musique;

CONSIDÉRANT que le comité demande de récolter les profits générés par les ventes faites au bar de la salle;

CONSIDÉRANT que par la résolution 15.04.57 du 13 avril 2015, le conseil municipal acceptait de supporter financièrement les Fêtes d'été de Ste-Jeanne-d'Arc pour un montant maximum de 4 000 \$ advenant un déficit en raison de circonstances incontrôlables;

CONSIDÉRANT que les Fêtes d'été de Sainte-Jeanne-d'Arc est une activité récréatives et sociales majeure pour la municipalité;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'autoriser les Fêtes d'été de Sainte-Jeanne-d'Arc à tenir son activité de financement au Centre municipal le 29 avril 2016 et de leur versé les profits générés par les ventes faites au bar.

16.03.32 *TOURNOI DE CURLING DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – Activité de financement du Centre civique de Dolbeau*

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De participer au Tournoi de curling de la MRC de Maria-Chapdelaine qui aura lieu du 28 mars au 2 avril 2016 au Centre civique de Dolbeau en inscrivant une équipe au coût de 300 \$ incluant un souper et une soirée dansante à la fin du tournoi.

L'équipe de la municipalité sera formée de messieurs Yvan Pilote, Michel Gagnon, Michel Roberge et Jules Bernier.

16.03.33 *EQUILIBRATION DES RÔLES D'ÉVALUATION*

CONSIDÉRANT que pour l'année 2017 il y aura dépôt d'un nouveau rôle triennal pour les années 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'équilibration consiste, dans le processus de confection d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, à modifier tout ou partie des valeurs inscrites au rôle en vigueur dans le but d'éliminer le plus possible les écarts entre les proportions de la valeur réelle que représentent les valeurs inscrites au rôle;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse la firme d'évaluateurs Cévimec-BTF recommande une équilibration du rôle d'évaluation en raison des écarts types importants au niveau des chalets, maison de villégiature, agriculture et exploitations forestières;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise l'équilibration du rôle d'évaluation 2017-2018-2019 afin de rétablir l'équité entre les contribuables et éviter des variations encore plus importantes après une autre période de trois (3) ans.

16.03.34 *PERMIS D'INTERVENTION POUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN MINEUR ET D'URGENCE SUITE À DES
BRIS - MTQ*

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'accepter le permis d'intervention numéro 6808-16-017 proposé
par le ministère des Transports pour des travaux d'entretien mineur et
d'urgence suite à des bris sur des chemins du réseau du MTQ et
d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le permis.

16.03.35 *PONT ROUTE DE LA TRAVERSE – Proposition du MTQ
pour une aide financière au Programme d'accélération des
investissements sur le réseau routier local – Accord de
principe*

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention n'est pas connu
et que la part de la municipalité est par le fait même inconnu;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ne
pourra répondre aux conditions de l'Accord de principe pour le projet de
Reconstruction du ponceau situé sur la route de la Traverse pour 2015-
2016, no. dossier AIRRL-2015-097;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

De ne pas donner suite à l'Accord de principe du ministère des
Transports, no. dossier AIRRL-2015-097 relativement au projet de
Reconstruction du ponceau situé sur la route de la Traverse.

Que le projet sera ré-analyser et reporté à un budget ultérieur.

16.03.36 *APPROBATION DU PROJET DE SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
RÉVISÉ DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE*

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* par laquelle la
MRC de Maria-Chapdelaine doit obligatoirement procéder à la révision de
son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) agréé par le
ministre de la Sécurité publique le 27 septembre 2005;

ATTENDU QUE le 16 décembre dernier, le Conseil de la MRC de Maria-
Chapdelaine a procédé à l'adoption de la version de consultation de son
projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 15 et 18 de la *Loi sur
la sécurité incendie*, la MRC a consulté les municipalités locales de son
territoire, les autorités régionales limitrophes et la population, entre autre et
notamment le 2 février dernier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini au
cours de laquelle près de 25 personnes étaient présentes;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a reçu le projet de
SCRSI en version électronique au cours des dernières semaines;

ATTENDU QU'outre les actions du premier schéma, le SCRSI révisé est
bonifié par l'ajout des autres risques ci-après énumérés afin que les deux
services en sécurité incendie du territoire de la MRC et les municipalités
parties prenantes à ceux-ci puissent bénéficier de l'exonération de
poursuites :

- Désincarcération automobile;
- Sauvetage sur glace;
- Sauvetage sur plan d'eau;
- Sauvetage en espace clos; et,
- Sauvetage en milieu éloigné.

ATTENDU QUE la municipalité est membre du comité de sécurité incendie du secteur Est de la MRC par la désignation de l'un de ses membres du conseil et que ce dernier a eu l'occasion de contribuer aux travaux de la révision du schéma incendie de la MRC préalablement à son adoption;

ATTENDU QUE chaque municipalité locale doit formuler un avis sur le projet de SCRSI révisé en vertu de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Berthold Allard
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement :

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc approuve le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé tel que présenté en consultation publique le 2 février dernier à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini par les personnes mandatées de la MRC de Maria-Chapdelaine.

16.03.37 *DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE*

ATTENDU QUE les municipalités locales et la MRC de Maria-Chapdelaine se sont prévaluées des articles 579 et suivants du *Code municipal* (section XXV), des articles 468.10 et suivants de la *Loi des cités et villes* et des articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.I.I.M. Chap. 1-0.1) afin de conclure une entente et de constituer une régie intermunicipale pour la création et l'administration de parcs régionaux industriels;

ATTENDU QUE le 25 janvier dernier, le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) a approuvé l'entente intermunicipale dument signée par toutes les parties les 23 juin 2015;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 5 de la dite entente prévoient que le conseil d'administration de la Régie est formé de treize délégués, nommés par chacune des parties prenantes à l'entente;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est interpellé pour désigner son représentant à la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martin Hudon,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement:

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désigne M. Yvan Pilote, maire, à titre de délégué de la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine.

16.03.38 *RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PÉRIBONKA CONCERNANT LE DÉMÉNAGEMENT DE LA MAISON SAMUEL-BÉDARD*

CONSIDÉRANT QUE, pour la population de la MRC de Maria-Chapdelaine, le classement de la Maison Samuel-Bédard est davantage associé au passage de Louis Hémon qu'à sa valeur architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Samuel-Bédard est un immeuble classé patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la dite Maison a déjà été déplacée par le passé et que la municipalité de Péribonka envisage de la déplacer à nouveau pour divers motifs;

CONSIDÉRANT QUE son déplacement au coeur du village de la municipalité de Péribonka n'affecterait pas son architecture et, qu'au contraire, il en assurerait sa protection à long terme;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques intérieures de la maison correspondent à l'univers où Louis Hémon a séjourné;

CONSIDÉRANT QUE le site envisagé pour sa réinstallation a joué un rôle significatif dans l'inspiration de Louis Hémon;

CONSIDÉRANT QUE la maison serait complémentaire à l'opérationnalisation du Musée Louis-Hémon;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de vandalisme seront importantes lorsque le Musée Louis-Hémon aura quitté les terrains actuels (lots 35 et 36) à Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est interpellé pour appuyer les démarches de la municipalité de Péribonka auprès des instances du MCC ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François Théberge,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement :

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc appuie les démarches visant la relocalisation et l'implantation de la Maison Samuel-Bédard à proximité du nouveau Musée Louis-Hémon qui sera situé au coeur du village de Péribonka.

16.03.39 *ARCHIVES – Liste des dossiers à détruire*

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'approuver la liste des dossiers à détruire dans les archives de la municipalité tel que présentée datée du 24 février 2016 préparée par M. Steeve Cantin de la Société d'histoire et de généalogie à l'exception des dossiers que pourrait retirer le directeur général.

16.03.40 *AFFICHAGE EXTÉRIEURE POUR LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE*

Il est proposé par monsieur François-Théberge
et résolu unanimement :

De faire l'acquisition auprès de Réseau Biblio d'une affiche de direction selon le modèle A pour la bibliothèque municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc au coût de 240 \$.

16.03.41 *ECLAIRAGE POUR LES AFFICHES MUNICIPALES
AUX LIMITES DU TERRITOIRE – LED à énergie solaire*

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

De faire l'achat et l'installation de lumières DEL à énergie solaire pour éclairer les deux affiches municipales aux limites de Péribonka et de Mistassini, une lumière sur chaque côté.

De faire l'achat du matériel d'éclairage chez les Composantes du Lac inc. de Dolbeau-Mistassini au prix soumis de 1513.11 \$ plus taxes.

16.03.42 SURFACE DE JEU DE PALLET PRÉFABRIQUÉ POUR
LE PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT qu'il peut être difficile de bien réaliser un revêtement en peinture durable pour la finition de la surface du jeu de palet au parc intergénérationnel en raison des conditions climatiques souvent défavorables;

CONSIDÉRANT qu'il existe des surfaces de jeu de palet extérieur préfabriqué assurant une qualité de glissement et une garantie 20 ans pour des coûts comparables à la façon maison;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

De faire l'achat d'une surface de jeu de palet extérieur préfabriqué pour compléter l'espace prévu à cet effet au Parc intergénérationnel Denis Lavoie.

Que le matériel soit acheté chez Planet Shuffleboard à Chambly d'une dimension de 6 pi. x 52 pi. terrain standard no. 6 au coût de 2796 \$ plus taxes.

16.03.43 APPUI ET ADHÉSION À « ALLIANCE FORÊT
BORÉALE »

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

ATTENDU QUE les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- **soutenir la viabilité des collectivités forestières;**
- etc.

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

ATTENDU QUE, depuis l'année 2000, la région du Saguenay-Lac-St-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

ATTENDU QUE la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle est un enjeu majeur à suivre de près;

ATTENDU QU'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » a été constituée, laquelle a pour objets :

- Créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- Coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- Coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur;
- Documenter et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;

- Organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;
- Faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés;
- Supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-haut mentionnés.

ATTENDU QU'un plan d'actions a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la Vision commune :

« Une forêt boréale aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée, aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des collectivités qui y habitent »

ATTENDU QU'une partie importante l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et à promouvoir ses actions;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Roberge,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement:

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc :

- appuie les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE;
- signifie son adhésion à cette entité en complétant le formulaire; et,
- s'engage à promouvoir les actions ciblées par l'organisme.

16.03.44 AJOUT DE PANNEAUX « ARRÊT » AU CENTRE DE LA CHAUSSÉE SUR LA RUE DEVIN ET BESSON AVEC BOÎTE À FLEUR

CONSIDÉRANT que des automobilistes ont tendance à couper au petit tour à une intersection de la rue Devin et une intersection de la rue Besson qui peut être propice à des accidents;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De prévoir à l'été 2016 l'installation de panneaux « ARRET » au centre de la chaussée à une intersection sur la rue Devin (351) et à une intersection sur la rue Besson (361) aménagé avec 4 boîtes à fleurs que l'ont peut enlever à l'automne.

Que les coûts sont évalués à environ 1000\$ de matériel plus l'aménagement floral.

** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h55, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Yvan Pilote, maire

Régis Martin, secrétaire-trésorier